TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

| CODE UAI : MFR de : | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 : | | | | |
| ⇒ La masse salariale de 2019 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% » | | | | |
| ⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques) | | | | |
| ➡ Un calculateur est mis à votre disposition par le réseau des MFR, des précisions sont apportées dans les différents onglets. Connectez-vous : | | | | |
| ENGAGEMENT DE VERSEMENT | | | | |
| Votre entreprise (en jaune partie à remplir) | | | | |

Raison sociale:.....

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

| Par mail | : | | |
|----------|---|--|--|
|----------|---|--|--|

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au